



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2021-159

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

- 87-2021-12-21-00001 - Arrêté fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (2 pages) Page 5
- 87-2021-12-21-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté N°
- 87-2021-01-004-004 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (2 pages) Page 8
- 87-2021-12-21-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Haute-Vienne (1 page) Page 11
- 87-2021-12-06-00003 - HAUTE-VIENNE 2021 SAP RECEPISSE DECLARATION BRIANCE COMBADE - 3 RUE COMBE AUX BOEUFS - 87130 CHATEAUNEUF LA FORET (2 pages) Page 13
- 87-2021-12-20-00007 - HAUTE-VIENNE 2021 SAP RECEPISSE DECLARATION O2 LIMOGES - 21 BOULEVARD CARNOT - 87000 LIMOGES (2 pages) Page 16

## **CHU Limoges / Direction générale**

- 87-2021-11-05-00005 - Décision de délégation de signature du Directeur Général du CHU de Limoges en date du 5 novembre 2021 et à effet du 8 novembre 2021 (22 pages) Page 19

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /**

- 87-2022-01-01-00001 - Affiche listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts au 1er janvier 2022 (numéro interne 2021 : n° 000125) (1 page) Page 42
- 87-2021-12-23-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du SGC de BESSINES-SUR-GARTEMPE le lundi 3 janvier 2022 (numéro interne 2021 : n° 000127) (1 page) Page 44
- 87-2021-12-23-00002 - Arrêté relatif à l'ouverture au public de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (numéro interne 2021 : n° 000128) (2 pages) Page 46
- 87-2021-12-23-00004 - Arrêté relatif à l'ouverture au public de la Paierie Départementale (numéro interne 2021 : n° 000130) (2 pages) Page 49
- 87-2021-12-23-00009 - Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie de LIMOGES Banlieue & Amendes (numéro interne 2021 : n° 000135) (2 pages) Page 52
- 87-2021-12-23-00003 - Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie de Limoges Municipale (numéro interne 2021 : n° 000129) (2 pages) Page 55

87-2021-12-23-00014 - Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie d'AIXE-SUR-VIENNE ?? jusqu'au 31-08-2022??(numéro interne 2021 : n° 000140)???? (2 pages)	Page 58
87-2021-12-23-00010 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de BELLAC??(numéro interne 2021 : n° 000136)?? (2 pages)	Page 61
87-2021-12-23-00011 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de BESSINES-SUR-GARTEMPE??(numéro interne 2021 : n° 000137)?? (2 pages)	Page 64
87-2021-12-23-00012 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT??(numéro interne 2021 : n° 000138)?? (2 pages)	Page 67
87-2021-12-23-00013 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE??(numéro interne 2021 : n° 000139)?? (2 pages)	Page 70
87-2021-12-23-00006 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du SIE de Haute-Vienne ??(numéro interne 2021 : n° 000132)?? (2 pages)	Page 73
87-2021-12-23-00008 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du SIP SAINT JUNIEN et du SGC SAINT-JUNIEN??(numéro interne 2021 : n° 000134)?? (2 pages)	Page 76
87-2021-12-23-00005 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du SIP Limoges et du SDIF??(numéro interne 2021 : n° 000131)???? (2 pages)	Page 79
87-2021-12-23-00007 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du SPFE de LIMOGES??(numéro interne 2021 : n° 000133)???? (2 pages)	Page 82
87-2021-12-23-00015 - Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre exceptionnel : ?? - vendredi 27 mai 2022 (pont de l'Ascension); ?? - vendredi 15 juillet 2022; ?? - lundi 31 octobre 2022. ?? Arrêté pour les ponts naturels de l'année 2022????(numéro interne 2021 : n° 000141)?? (1 page)	Page 85

**Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Haute-Vienne**

87-2021-12-22-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Pôle unifié de contrôle de la Haute-Vienne??(numéro interne 2021 : n° 000126)???? (2 pages)	Page 87
---	---------

**DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel Poitiers**

87-2021-12-14-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté 26/2018 du 14 mars 2018 portant dérogation à l'interdiction de détention pour soins et transport de spécimens d'oiseaux d'espèces protégées en vue du relâcher dans le milieu naturel accordée à Madame Aurélie GONTIER, directrice du centre de soins SOS Faune Sauvage, Verneuil-sur-Vienne (3 pages)	Page 90
---	---------

**Tribunal Administratif de Limoges /**

87-2021-12-20-00002 - Délégation de pouvoirs aux magistrats autorisés à exercer les fonctions de juge des référés à compter du 01.01.2022 (1 page)	Page 94
--	---------

87-2021-12-20-00001 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d étrangers à compter du 01.01.2022 (1 page)	Page 96
87-2021-12-20-00004 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d environnement, d urbanisme et de collectivités territoriales à compter du 01.01.2022 (1 page)	Page 98
87-2021-12-20-00003 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer seul (juge unique) à compter du 01.01.2022 (1 page)	Page 100
87-2021-12-20-00005 - Délégation signatures des mesures d'instruction - chambre 1 à compter du 01.01.2022 (1 page)	Page 102
87-2021-12-20-00006 - Délégation signatures des mesures d'instruction - chambre 2 à compter du 01.01.2022 (1 page)	Page 104

Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-21-00001

Arrêté fixant la composition du comité  
d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail de la direction  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de  
la Haute-Vienne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, les organisations syndicales suivantes:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FORCE OUVRIERE	3 sièges	3 sièges
UNSA FONCTION PUBLIQUE	2 sièges	2 sièges

#### Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 45 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 5 février 2022.

**Article 3**

L'arrêté n° 2021-055-02-ddcspp du 24 février 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est abrogé.

Fait à Limoges, le 21 décembre 2021

Le directeur départemental adjoint

Franck BUFFEL

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-21-00003

Arrêté modifiant l'arrêté N° 87-2021-01-004-004  
portant composition de la commission  
départementale consultative des gens du voyage



**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment le paragraphe IV de l'article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Vu** le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Vu** la lettre du 14 septembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de membres représentant le Conseil Départemental à la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Vu** le courriel du 3 novembre 2021 de Monsieur le Président de l'Association des maires et élus de la Haute-Vienne portant désignation d'un membre de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Les modifications qui suivent sont apportées à l'article 1 de l'arrêté N° 87-2021-01-004-004 du 4 janvier 2021 :

La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme suit :

### **Représentants du département désignés par le Conseil Départemental (4) :**

#### **Titulaires**

Monsieur Thierry MIGUEL  
Madame Monique PLAZZI  
Monsieur Michel CUBERTAFOND  
Madame Valérie PAULET

#### **Suppléants**

Monsieur Stéphane OSTROWSKI  
Madame Sylvie ACHARD  
Monsieur Sébastien LARCHER  
Monsieur Pascal PIRONNEAU

### **Représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne**

Monsieur Alain MAURIN, Vice-président de la Communauté de communes du Val de Vienne est désigné membre suppléant de Monsieur Alain AUZEMERY, Président de la communauté de communes Elan Avenir Limousin Nature.

Il remplace Madame Marina VERGNOUX.

**Personnalités désignées par le préfet sur propositions des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

Monsieur Nicolas REYNAUD, Directeur du Pôle emploi insertion du Conseil Départemental est désigné membre titulaire. Il remplace Madame Charlotte LOISEAU.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne .

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-21-00002

Arrêté portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Haute-Vienne

**VU** la loi n°84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des Pupilles de l'Etat ;

**VU** la loi n°96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, et notamment l'article 29 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, article L 224-2 et R224-7 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-2021-07-29-00001 du 29 juillet 2021, fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article premier :** la composition du conseil de famille des pupilles de l'État est modifié comme suit :

Représentant l'Association Départementale des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Vienne :

Titulaire : Madame Chantal DERMIGNY

Suppléante :, Madame Elisabeth RENON

Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaire : Monsieur Bruno GUERIN

Suppléante : Madame Anne QUERUAU-LAMERIE

**Article 2 :** les autres dispositions de l'arrêté n°87-2021-07-29-00001 du 29 juillet 2021 susvisé demeurent inchangées ;

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4 :** le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-06-00003

HAUTE-VIENNE 2021 SAP RECEPISSE  
DECLARATION BRIANCE COMBADE - 3 RUE  
COMBE AUX BOEUFs - 87130 CHATEAUNEUF LA  
FORET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)  
Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP329382782**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 6 décembre 2016 à l'organisme Association d'aide aux personnes âgées et/ou handicapées Briance Combade;

**La préfète de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne le 2 décembre 2021 par Madame Catherine CHATARD en qualité de référente mandataire, pour l'organisme Association d'aide aux personnes âgées et/ou handicapées Briance Combade dont l'établissement principal est situé 3 Rue Combe aux Boeufs 87130 CHATEAUNEUF LA FORET et enregistré sous le N° SAP329382782 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (87)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (87)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (87)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (87)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 6 décembre 2021

P/ le préfet, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à l'Emploi  
et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-20-00007

HAUTE-VIENNE 2021 SAP RECEPISSE  
DECLARATION O2 LIMOGES - 21 BOULEVARD  
CARNOT - 87000 LIMOGES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)  
Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP499551620**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

P

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 16 juillet 2018 à l'organisme O2 LIMOGES;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

**La préfète de la Haute-Vienne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne le 10 septembre 2021 par le Service juridique en qualité de Pôle Droit des affaires, pour l'organisme O2 LIMOGES dont l'établissement principal est situé 21 boulevard Carnot 87000 LIMOGES et enregistré sous le N° SAP499551620 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 20 décembre 2021

P/ le préfet, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à l'Emploi  
et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

CHU Limoges

87-2021-11-05-00005

Décision de délégation de signature du Directeur  
Général du CHU de Limoges en date du 5  
novembre 2021 et à effet du 8 novembre 2021

## **Décision portant délégation de signature Direction commune CHU de Limoges, Centres Hospitaliers de Saint-Yrieix La Perche et Saint-Junien, et EHPAD de Rochechouart**

---

### **Le directeur général,**

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire et notamment son article 1<sup>er</sup>,
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de directeur général du CHU de Limoges à compter du 15 décembre 2015,
- Vu le règlement intérieur du CHU de Limoges et notamment la charte des pôles hospitalo-universitaires,
- Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin en date du 18 décembre 2017 et plus particulièrement son article 5,
- Vu les organigrammes des pôles hospitalo-universitaires et médico-administratifs du CHU de Limoges,

- Vu l'organigramme de la Direction du CHU de Limoges, les décisions d'affectation et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier de Saint-Yrieix, le centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu la décision du 30 avril 2021 portant délégation de signature,

## **décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont de la compétence spécifique du directeur général, Monsieur Jean-François LEFEBVRE, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les relations internationales ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 214.000 € hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement sous réserve des dispositions de la décision de délégation de pouvoirs N°DG/2021/132 en date du 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes de gestion relatifs aux personnels de direction,
- les actes et décisions énumérés aux 1° à 18° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, après concertation avec les directeurs du CHU de Limoges et du Centre Hospitalier de Saint-Junien.
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 18° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte dans le champ de la direction commune qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;

**Article 2** - Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune, à l'exception de celles énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision. Il peut cependant réaliser, au titre des actes de gestion relatifs aux personnels de direction, les entretiens annuels d'évaluation des directeurs adjoints.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision et en particulier les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 214.000 euros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.

**Article 4** – Monsieur Raphaël BOUCHARD reçoit, en qualité de directeur de projets et des affaires générales, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

**Article 5** – Monsieur Stéphane SCALABRINO reçoit, en qualité de directeur adjoint chargé des affaires culturelles, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence à l'échelle de la direction commune, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6** – Madame Laëtitia JEHANNO reçoit, en qualité de directrice adjointe, délégation de signature pour les correspondances relatives à l'organisation du Centre de Ressources Autisme ainsi que les conventions relatives à ses activités.

**Article 7** – Madame Marie-Emmanuelle AVERTY reçoit, en qualité de directrice adjointe, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relatives à la gestion des autorisations d'activités de soins et équipements lourds, ou reconnaissances contractuelles d'activités par l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, à l'exclusion des demandes elles-mêmes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation ou de reconnaissance contractuelle. Elle reçoit par ailleurs délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant du Service social hospitalier, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Emmanuelle AVERTY, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur général adjoint.

**Article 8** – Monsieur Fabrice AVERLANT reçoit, en qualité de secrétaire général délégation de signature pour les affaires suivantes :

- dépôt de plainte pour le compte et au nom de l'établissement auprès des forces de sécurité de l'Etat faisant suite notamment à des actes de violence commis à l'encontre des personnels du CHU dans l'exercice de leurs missions ainsi que pour toute dégradation, vol de biens affectés ou non à l'utilité publique, ou pour toute atteinte volontaire au fonctionnement normal et sécurisé du Service Public Hospitalier ;
- réception des avis à victime et des significations de jugement par voie d'huissier dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'établissement est partie ;
- réception et réponse aux réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique y compris celles adressées en application des dispositions du protocole de médecine légale entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- correspondance et demandes d'exonération dans le cadre des procès-verbaux pour infraction au code de la route des moyens terrestres du SMUR.

## CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction

### POLE POLITIQUE MEDICALE ET PARCOURS DE SOINS – QUALITE - RECHERCHE

#### Section 1– Direction des Affaires médicales du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

**Article 9** - Monsieur David JOURDAN reçoit, en qualité de directeur des affaires médicales, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>, notamment :

- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
- les contrats relatifs au temps de travail additionnel des personnels médicaux ainsi que les contrats de gestion du temps des praticiens urgentistes et anesthésistes ;
- les actes liés à la formation et au développement professionnel continu des personnels médicaux ;
- les décisions portant sur les tableaux de service et tableaux de permanence des soins/continuité de fonctionnement des services ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de David JOURDAN, délégation de signature est donnée à Madame Laëticia JEHANNO, directrice des relations humaines, à Madame Fabienne LAUZE, directrice adjointe des relations humaines et Monsieur Romain EL KHOURGE, directeur-adjoint des relations humaines pour les affaires visées au présent article.

**Article 10** - Sous l'autorité de Monsieur David JOURDAN, délégation de signature est donnée à Madame Fanny TUYERAS, attachée d'administration hospitalière, responsable des carrières, des organisations médicales et du pilotage de la masse salariale, pour la correspondance en rapport avec l'organisation du travail, l'absentéisme, la gestion du personnel médical, la gestion informatisée du temps médical, le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale et la gestion des rémunérations des personnels médicaux, y compris sous l'angle juridique.

**Article 11** - Sous l'autorité de Monsieur David JOURDAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain DALLIER, attaché d'administration hospitalière, responsable du développement professionnel continu et de la politique de formation, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel médical.

**Article 12** – Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Junien, reçoit délégation de signature pour les matières mentionnées à l'article 8 relevant du Centre Hospitalier de Saint-Junien, sans préjudice des articles 1<sup>er</sup> et 8.

## Section 2 – Direction de la politique hospitalière de territoire – GHT du Limousin

**Article 13** – Monsieur Cyrille HARMEL reçoit, en qualité de directeur de la politique hospitalière de territoire – GHT du Limousin, délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la politique hospitalière de territoire et les projets liés au Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille HARMEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, Directeur général adjoint, pour les affaires visées au présent article.

## Section 3 – Direction de la Recherche et de l'Innovation

**Article 14** – Monsieur David JOURDAN reçoit, en qualité de directeur de la recherche et de l'innovation par intérim, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>, notamment :

- la correspondance en rapport avec l'activité de recherche clinique à promoteur externe et de développement des partenariats, ainsi que la correspondance relative aux projets d'investigation portés par le CHU ;
- la signature des conventions relatives aux projets de recherche et innovation à promoteur externe ;
- la validation des rapports financiers relatifs aux projets de recherche et innovation après avis du directeur des affaires financières en cas d'incidence financière ;
- la signature des actes de gestion des ressources humaines exclusivement liés aux déplacements et formations des équipes recherche et innovation ;
- la validation des procédures qualité et documents liés en relation avec la gestion des ressources, la promotion externe et le développement des partenariats, les projets d'investigation portés par le CHU, dans le cadre de la gestion documentaire ainsi que l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David JOURDAN, délégation de signature est donnée à Madame Florence BOSSELUT, ingénieur hospitalier, adjointe au directeur de la recherche et de l'innovation, pour les affaires visées au présent article.

**Article 15** - Sous l'autorité de Monsieur David JOURDAN, délégation de signature est donnée à Madame Florence BOSSELUT, ingénieur hospitalier, adjointe au directeur de la recherche et de l'innovation pour la gestion des ressources liées aux activités de recherche et d'innovation, pour la correspondance en rapport avec les projets d'investigation portés par le CHU et l'activité de recherche clinique à promoteur externe et de développement des partenariats ainsi que la validation des procédures qualité et documents liés en relation avec ces projets, dans le cadre de la gestion documentaire.

## Section 4 – Direction des parcours patient, de la Qualité-GDR et des Relations avec les Usagers du CHU

**Article 16** – Madame Hélène BRU reçoit, en qualité de directrice adjointe chargée de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, ainsi que, dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BRU, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre LE GUYADER, coordonnateur médical chargé des parcours patients et de la certification conjointe des établissements du GHT, pour les affaires visées au présent article.

**Article 17** – Sous l'autorité de Madame Hélène BRU, délégation de signature est donnée à Madame Diane DOITE, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions, y compris pour tout document relatif à la saisie et à la restitution, par les autorités judiciaires ou de police, de dossiers patients dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités au Directeur général du CHU de Limoges.

**Article 18** – Monsieur Alexandre LE GUYADER reçoit, en qualité de coordonnateur médical chargé des parcours patients et de la certification conjointe des établissements du GHT, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre LE GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Hélène BRU, directrice adjointe chargée de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, pour les affaires visées au présent article.

#### *Section 5 – Coordination Générale des Soins du CHU et Direction des soins des Centres Hospitaliers de Saint-Yrieix, de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 19** – Madame Patricia CHAMPEYMONT reçoit, en qualité de coordonnatrice générale des soins, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence ainsi que dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CHAMPEYMONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, pour les affaires visées au présent article.

**Article 20** – Sous l'autorité de Madame Patricia CHAMPEYMONT, délégation de signature est donnée à Madame Annabelle COUFFY, cadre de santé, référente paramédicale du service mortuaire, pour signer l'autorisation du représentant légal de l'établissement pour les autopsies ou prélèvements effectués à la demande d'un autre établissement et l'admission à la chambre mortuaire des corps des personnes décédées hors de l'établissement en cas d'absence de chambre funéraire à proximité, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 2223-39 du code général des collectivités territoriales.

**Article 21** - Sous l'autorité de Madame Patricia CHAMPEYMONT, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre POMARAT, cadre supérieur de santé du pôle médico-social et à Monsieur Raphaël LORENZI, cadre supérieur de santé du pôle sanitaire, chargés du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix Le Perche, pour les affaires relevant de leur compétence.

**Article 22** – Sous l'autorité de Madame Patricia CHAMPEYMONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno HIEZ, faisant fonction de directeur des soins chargé du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, pour les affaires relevant de sa compétence.

#### **POLE POLITIQUE SOCIALE ET ORGANISATION DU TRAVAIL**

#### *Section 6 – Direction des Relations Humaines du CHU et du Centre Hospitalier de Saint-Junien*

**Article 23** – Madame Laëtizia JEHANNO reçoit, en qualité de directrice des relations humaines, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtizia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne LAUZE et à Monsieur Romain EL KHOURGE, pour les affaires visées au présent article.

**Article 24** – Madame Laëtizia JEHANNO reçoit, plus particulièrement en qualité de directrice des relations humaines, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>, et notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- les recrutements des personnels titulaires ainsi que les recrutements des personnels contractuels, sur emploi permanent et non permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1 I, 9-1 II et 9-1 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe, elle représente à ce titre le Directeur général au conseil de discipline en vertu d'une décision particulière ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes, pour les budgets H, B, E, N, P et G;
- la gestion des crèches ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

**Article 25** – Madame Fabienne LAUZE reçoit, en qualité de directrice adjointe à la direction des relations humaines, délégation de signature pour les matières suivantes, sans préjudice des articles 1<sup>er</sup> et 23 :

- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux pour le pôle clinique médicale ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des agents pour le pôle clinique médicale ;
- les recrutements des personnels titulaires ainsi que les recrutements des personnels contractuels, sur emploi permanent et non permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1 I, 9-1 II et 9-1 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière pour le pôle clinique médicale ;
- les actes relatifs à la gestion de l'ensemble des écoles et instituts de formation paramédicale ainsi que l'école de sages-femmes et le CESU ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;

- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec le budget prévisionnel et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes, pour le budget C.

**Article 26** - Monsieur Romain EL KHOURGE reçoit en qualité de directeur-adjoint à la direction des relations humaines, délégation de signature pour les matières suivantes, sans préjudice des articles 1er et 23 :

- les actes relatifs à la gestion de la formation continue pour le personnel non médical ;
- les actes relatifs à la gestion des stages ;
- la gestion des ordres de mission/frais de déplacement ;
- la coordination des psychologues.

**Article 27** – Monsieur Romain EL KHOURGE, Directeur adjoint à la direction des relations humaines chargé des relations humaines au Centre Hospitalier de Saint-Junien, reçoit délégation de signature pour les matières mentionnées aux articles 24 et 25 relevant du Centre Hospitalier de Saint-Junien, sans préjudice des articles 1<sup>er</sup> et 23.

**Article 28** – Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée d'une part à Madame Karine MUTEL, attachée d'administration hospitalière, responsable de la masse salariale et du contrôle de gestion social, pour la correspondance en rapport avec le suivi budgétaire et le pilotage de la masse salariale, et, d'autre part, à Madame Rozenne JOSSE, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion des rémunérations, pour la correspondance en rapport avec la gestion des rémunérations des personnels non médicaux, y compris sous l'angle juridique.

**Article 29** - Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine FILLON, attachée d'administration hospitalière, responsable recrutement, mobilité et accompagnement individuel, pour la correspondance en rapport avec la gestion du recrutement et de la mobilité des personnels non médicaux.

**Article 30** - Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Chloé BERLAND, attachée d'administration hospitalière, responsable du secteur gestion des carrières pour la correspondance en rapport avec la gestion des carrières du personnel non médical.

**Article 31** - Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Eve DIEDERICHS, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'absentéisme, de la gestion du temps de travail et de la politique sociale, pour la correspondance en rapport avec la politique sociale, l'organisation et les conditions de travail et l'absentéisme du personnel non médical.

**Article 32** - Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne PLAZER, coordinatrice des crèches, pour les actes liés à la gestion quotidienne des crèches collective et familiale du CHU.

**Article 33** - Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain DALLIER, attaché d'administration hospitalière, responsable du développement professionnel continu, de la politique de formation et de la gestion des stages, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel non médical et des sages-femmes.

**Article 34** - Dans le cadre de la mission de coordination générale des écoles et instituts de formation paramédicale confiée à Madame Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale des soins :

- délégation de signature est donnée à Madame Nadège CROUZY, cadre supérieur de santé, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut de Formation des Soins Infirmiers, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Isabelle AUPETIT, cadre de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire (EIBODE), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LACLAUTRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes (EIADE) et de l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole et de l'Institut, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Monsieur François TERRIER, cadre de santé, responsable de l'Institut de Formation des Aides Soignants (IFAS), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Institut, pour la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire) de l'Institut, les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CHAMPEYMONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, pour les affaires visées au présent article.

**Article 35** - Sous l'autorité de Madame Fabienne LAUZE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Noëlle VOIRON, directrice de l'école de sages-femmes (ESF), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- Madame le Docteur Stéphanie LAUCHET-SEBBAN, praticien hospitalier, pour les attestations de formation délivrées par le centre d'enseignement des soins d'urgence.

Section 7 – Directions des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion du CHU de Limoges et du Centre Hospitalier de Saint-Junien

**Article 36** – Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE reçoit, en qualité de directeur des affaires financières et du contrôle de gestion, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>. Cette délégation comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2, et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients. Il peut notamment, à ce titre :

- ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent de la compétence de sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt et de trésorerie du CHU ;
- les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière ;
- les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe y compris dans le cadre d'une situation de super-urgence ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, approuver les procédures relevant de sa direction ou habilitier des collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Emmanuelle AVERTY, directrice adjointe à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion pour l'ensemble des affaires visées au présent article concernant le CHU de Limoges et à Madame Nathalie GARABIGE, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires financières visées au présent article.

**Article 37** - Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GARABIGE, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires budgétaires et comptables.

**Article 38** – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Madame Brigitte ROUSSEAU, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients et Madame Tatiana DAILLER, attachée d'administration hospitalière, adjointe au responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients, reçoivent délégation de signature pour les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe y compris dans le cadre d'une situation de super-urgence.

Mesdames Isabelle MONTAGNE, Florence BAUDRY et Valérie PRUDHON, adjoints des cadres hospitaliers, reçoivent délégation de signature pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière ainsi que les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe y compris dans le cadre d'une situation de super-urgence.

**Article 39** – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE et pour le Centre de Gériatrie Chastaingt, Madame Yolène RIBIERE, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur référent du pôle gériatrie clinique, reçoit délégation de signature pour les formalités liées à l'accueil, à la prise en charge administrative, à la facturation des résidents et pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

Mesdames Laurie MOULINARD et Delphine CATELAN, adjoints des cadres hospitaliers, reçoivent délégation de signature pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

**Article 40** – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Monsieur Sylvain VEYSSIERE, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Junien, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 41** - Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Madame Sylvie LEGASTELOIS, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients au Centre Hospitalier de Saint-Junien, reçoit délégation de signature pour les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien.

**Article 42** – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE et de Madame Marie-Emmanuelle AVERTY, Mesdames Yolène RIBIERE, Clémence BONNEFOND, Emilie DUMOND-WIBAUX et Monsieur David BERNARD, attachés d'administration hospitalière, reçoivent en qualité de cadres administratifs de pôle du CHU de Limoges, délégation de signature pour la correspondance ne faisant pas grief en rapport avec les missions qui leur sont confiées.

**Article 43** - Sous l'autorité de Madame Marie-Emmanuelle AVERTY, délégation de signature est donnée à Madame Pauline ROQUES, cadre socio-éducatif, responsable du service social hospitalier du CHU de Limoges, pour la correspondance en rapport avec la gestion du service social hospitalier, les demandes de mise sous protection des majeurs et les informations préoccupantes transmises au Département.

#### [Section 8 – Direction des Constructions et du Patrimoine du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart](#)

**Article 44** – Monsieur Abdelaali GAIDI reçoit, en qualité de directeur des constructions et du patrimoine, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande ;
- la signature de tous les marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 214.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;

- la signature de tous les contrats de concession inférieurs à 214.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s’y rapportant ;
- les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés quel qu’en soit leur montant ;
- tous les bons de commandes inférieurs à 214.000 € H.T. ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l’approbation des procédures relevant de sa direction ou l’habilitation de collaborateurs à l’approbation desdites procédures.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Abdelaali GAIDI, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit LAUZE, directeur des équipements, de la politique hôtelière et des achats et à Monsieur Charly MARGERIN, directeur des prestations hôtelières et de la logistique, pour les affaires visées au présent article.

**Article 45** – Sous l’autorité de Monsieur Abdelaali GAIDI, délégation de signature est donnée à Madame Corinne BARDONNEAU, attachée d’administration hospitalière, responsable de la cellule de gestion et d’ordonnancement, pour les actes d’engagement des dépenses de classe 6 relatifs aux travaux et aux achats des services techniques dont le montant du bon de commande est inférieur à 40.000 € HT à l’exception de dépenses relevant de la classe 2.

**Article 46** – En lien avec Monsieur Abdelaali GAIDI, Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Junien, reçoit, délégation de signature pour l’ensemble des affaires visées à l’article 44 relevant de cette compétence pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien, sans préjudice de l’article 1<sup>er</sup>.

**Article 47** - En lien avec Monsieur Abdelaali GAIDI, Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué de l’EHPAD de Rochechouart, reçoit, délégation de signature pour l’ensemble des affaires visées à l’article 44 relevant de cette compétence pour l’EHPAD de Rochechouart, sans préjudice de l’article 1<sup>er</sup>.

*Section 9 – Direction des Equipements, de la Politique Hôtelière et des Achats du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l’EHPAD de Rochechouart, et Direction des achats du GHT du Limousin*

**Article 48** – Monsieur Benoit LAUZE, reçoit, en qualité de directeur des équipements, de la politique hôtelière et des achats, délégation de signature pour l’ensemble des affaires relevant de sa direction, sans préjudice de l’article 1<sup>er</sup>, notamment :

- l’engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l’EPRD ;
- l’engagement de l’établissement aux procédures portées par des groupements de commande ;
- la signature de tous les marchés de fournitures et services inférieurs à 214.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s’y rapportant ;
- la signature de tous les contrats de concession inférieurs à 214.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s’y rapportant ;
- les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés quel qu’en soit leur montant ;
- tous les bons de commandes inférieurs à 214.000 € H.T. ;
- tous les avenants aux marchés sans incidence financière ;
- la gestion administrative des transports sanitaires, à l’exclusion des transports internes ;

- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de la direction des équipements, de la politique hôtelière et des achats ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit LAUZE, délégation de signature est donnée à Monsieur Charly MARGERIN, directeur de la politique hôtelière et de la logistique, et à Monsieur Abdelaali GAIDI, directeur des constructions et du patrimoine, pour les affaires visées au présent article.

**Article 49** - Sous l'autorité de Monsieur Benoit LAUZE, délégation de signature est donnée, pour les actes d'achats de classe 6 à :

- Madame Noëlle LACOTTE-DEPELLEY, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés généraux et mobilier » et « marchés biomédicaux, médicaments et dispositifs », pour les achats généraux, pour les achats d'alimentation, pour les achats non biomédicaux et pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire dont le montant du bon de commande est inférieur à 40.000 € HT.
- Madame Stéphanie BEAUFILS, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés informatiques de fournitures et services » et « marchés biomédicaux, médicaments et dispositifs », pour les achats relevant du système d'information et des télécommunications, du secteur logistique et les achats de service et prestations diverses, et pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire dont le montant du bon de commande est inférieur à 40.000 € H.T.
- Madame Emilie DALLOT-COMONT, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés de produits de pharmacie, de laboratoire et biomédicaux », pour les achats de fournitures, services et matériels pharmaceutiques, biomédicaux et de laboratoire dont le montant du bon de commande est inférieur à 40.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une ou l'autre des responsables administratifs sus-citées, délégation est donnée à Madame Noëlle LACOTTE-DEPELLEY, Madame Emilie DALLOT-COMONT et à Madame Stéphanie BEAUFILS, dans la limite du périmètre sus-mentionné.

**Article 50** - Sous l'autorité de Monsieur Benoit LAUZE, délégation de signature est donnée à Madame Marine BARBAZANGES, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule de la commande publique, et à Madame Virginie VILLEGGER, adjointe des cadres hospitaliers, adjointe à la responsable de la cellule de la commande publique, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- courriers de notifications des marchés et des avenants ;
- courriers et correspondances adressés aux candidats écartés à l'issue d'une procédure de consultations ;
- courriers et correspondances adressés aux candidats dans le cadre de négociation ;
- courriers accompagnant les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés ;
- registre des dépôts des offres ;
- procès verbal d'ouverture des plis et d'enregistrements des offres.



**Article 51** - Sous l'autorité de Monsieur Benoit LAUZE, sont consenties des délégations de signature spécifiques aux personnels mis à disposition du CHU de Limoges par les établissements parties au groupement hospitalier de territoire du Limousin en vue de la mise en œuvre de la fonction achats mentionnée à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique. Ces délégations spécifiques feront l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort des établissements concernés.

**Article 52** – Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Junien, reçoit délégation de signature pour les achats et la logistique du Centre Hospitalier de Saint-Junien, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 53** - Sous l'autorité de Monsieur Stéphane SCALABRINO, Madame Carine LE VELY, attachée d'administration hospitalière, responsable des achats et des marchés du Centre Hospitalier de Saint-Junien, reçoit délégation de signature pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire, les achats généraux, les achats d'alimentation et les achats non biomédicaux dont le montant du bon de commande est inférieur à 40.000 € HT.

**Article 54** - Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation de signature pour les achats de l'EHPAD de Rochechouart, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres inférieures à 40.000 € H.T, dans le respect de la computation des seuils imposée par la réglementation ainsi que dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

*Section 10 – Direction du Système d'information du CHU de Limoges, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 55** – Monsieur Alexandre ANDRE, reçoit, en qualité de directeur du système d'information, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction ainsi que dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation des dites procédures.

**Article 56** – Sous l'autorité de Monsieur Alexandre ANDRE, Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de cette direction.

**POLE DIRECTIONS COMMUNES D'ETABLISSEMENT**

*Section 11 – Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche*

**Article 57** – Monsieur Cyrille HARMEL, directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, reçoit délégation de signature pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille HARMEL, Madame Laëtitia JEHANNO, Directrice des relations humaines, Monsieur Fabien DELOTTE, attaché d'administration hospitalière, adjoint de direction, et Monsieur Jérôme LAGRANDE, attaché d'administration hospitalière, reçoivent, sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL,

délégation de signature pour les matières énumérées au présent article sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 58** – Sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, Madame Laëtitia JEHANNO, Directrice des relations humaines et Monsieur Geoffrey REBERAC, attaché d'administration hospitalière, reçoivent délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

**Article 59** – Sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, Madame Sandrine PRANDI, ingénieure qualité, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la démarche qualité et à la gestion des risques du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche ainsi que pour celles relatives aux relations avec les usagers.

**Article 60** – Sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, Monsieur Jérôme LAGRANDANNE, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires financières, y compris celles relevant de l'ordonnateur, et pour les affaires relatives à la gestion des malades, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 61** – Sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, Madame Marie-Ange QUINCAMPOIX, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les achats et la logistique en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, sans préjudice de l'article 48.

#### [Section 12 – Centre Hospitalier de Saint-Junien](#)

**Article 62** - Monsieur Stéphane SCALABRINO reçoit, en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Junien, délégation de signature pour la gestion des affaires générales, la politique qualité et de gestion des risques et pour tout acte permettant d'assurer la sécurité et la continuité de fonctionnement du Centre Hospitalier de Saint-Junien, en lien avec l'équipe de direction commune et sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

#### [Section 13 – EHPAD de Rochechouart](#)

**Article 63** – Monsieur Eric BRUNET reçoit, en qualité de directeur délégué de l'EHPAD de Rochechouart, délégation de signature pour la gestion de l'EHPAD de Rochechouart, notamment pour assurer la sécurité et la continuité de fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BRUNET, Madame Marie-Claude RAMPNOUX, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation de signature pour les affaires visées au présent article.

#### [Section 14 – Etablissements pour personnes âgées du Pôle de gérontologie clinique](#)

**Article 64** – Monsieur Raphaël BOUCHARD reçoit, en qualité de directeur référent du Pôle gérontologie clinique, délégation de signature pour la gestion des affaires générales, la politique qualité et gestion des risques et pour tout acte permettant d'assurer la sécurité et la continuité de fonctionnement des établissements et unités d'EHPAD et d'USLD rattachés au CHU, en lien avec l'équipe de direction commune et sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BOUCHARD, Madame Yolène RIBIERE, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur référent du pôle gérontologie clinique, reçoit délégation de signature pour les affaires visées au présent article.

## CHAPITRE II - Délégations de signature données aux pharmaciens des établissements relevant de la direction commune

### Section 15 – Pharmacies à usage intérieur

**Article 65** - Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, chef du service de Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Limoges, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022, 6023, 6026, 6031, 6032 et 6037) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

Elle reçoit par ailleurs délégation de signature dans le cadre de la gestion documentaire, pour l'approbation des procédures relevant de son service ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées au paragraphe précédent, à Madame Agnès COURNEDE-DECEMBRE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, pour les commandes de médicaments et pour les gaz médicaux et à Madame Sonia BRISCHOUX, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, pour les commandes de dispositifs médicaux et pour les gaz médicaux.

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée, pour les commandes d'urgence lors des gardes et astreintes, au pharmacien inscrit sur le tableau de garde ou d'astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, et de Madame Agnès COURNEDE-DECEMBRE, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RENON-CARRON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, à Madame Stéphanie MICHELET, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, à Madame Gaëlle MAILLAN, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux ainsi qu'à Madame Voa RATSIMBAZAFY, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux ainsi qu'à Monsieur Jérémie JOST, maître de conférence des universités-praticien hospitalier pour les commandes de médicaments et pour les gaz médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, et de Madame Sonia BRISCHOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Agnès BAUDONNET-GAILLARD, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, pour les commandes de dispositifs médicaux et pour les gaz médicaux.

**Article 66** – Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Hélène CARPENET-GUERY, praticien hospitalier, aux fins de signer les bons de commandes relatifs à l'approvisionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur en produits radiopharmaceutiques.

**Article 67** – Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, chef de service de la Pharmacie, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre hospitalier de Saint-Junien et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou

objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier de Saint-Junien, dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, délégation de signature est donnée à Madame Hélène BEACCO et à Monsieur Jean-Baptiste MONTEIL, pharmaciens hospitaliers, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

**Article 68** – Madame Hélène BEACCO, pharmacien hospitalier, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien de l'EHPAD de Rochechouart et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, pour les comptes gérés par la pharmacie de l'EHPAD de Rochechouart, dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BEACCO, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LABORIE, pharmacien hospitalier, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

**Article 69** – Madame Dominique MOREAU, pharmacien hospitalier, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique MOREAU, délégation de signature est donnée à Madame Patricia MARTIN, pharmacien hospitalier, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

### **CHAPITRE III – Délégations de signature données au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public de la direction commune**

#### **Section 16 – Garde de direction du CHU de Limoges**

**Article 70** - Délégation de signature est donnée au directeur de garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil y compris les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste, aux actes médico-légaux y compris les réquisitions conformément aux dispositions du protocole de médecine légale entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ainsi que les réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat, soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique.

Décision portant délégation de signature en date du 5 novembre 2021

17 / 21

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Marie-Emmanuelle AVERTY, Directrice adjointe
- Monsieur Raphaël BOUCHARD, Directeur adjoint
- Madame Hélène BRU, Directrice adjointe
- Madame Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins
- Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur adjoint
- Monsieur Abdelaali GAIDI, Directeur adjoint
- Madame Laëtitia JEHANNO, Directrice adjointe
- Monsieur David JOURDAN, Directeur adjoint
- Monsieur Charly MARGERIN, Directeur adjoint
- Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, Directeur des soins
- Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, Directeur général adjoint
- Madame Fabienne LAUZE, Directrice adjointe
- Monsieur Benoit LAUZE, Directeur adjoint

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le Directeur Général ou le Directeur général adjoint.

**Article 71** - Délégation de signature est donnée d'une part au cadre de santé de permanence la nuit, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière, et, d'autre part, au cadre administratif de permanence les week-ends et jours fériés, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence.

La liste nominative des personnels participant à ces permanences est arrêtée par la Directrice des relations humaines.

#### *Section 17 – Garde de direction du Centre Hospitalier de Saint-Junien*

**Article 72** – Pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien, délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction sur le Centre Hospitalier de Saint-Junien, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée.

Les personnels qui assurent des gardes de direction, conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur délégué
- Monsieur EL KHOURGE, Directeur adjoint
- Monsieur François FIEVRE, Directeur adjoint
- Monsieur Bruno HIEZ, Directeur des soins (faisant fonction)
- Madame Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins
- Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur adjoint

- Monsieur Abdelaali GAIDI, Directeur adjoint
- Madame Laëtitia JEHANNO, Directrice adjointe
- Monsieur David JOURDAN, Directeur adjoint
- Monsieur Benoit LAUZE, Directeur adjoint
- Madame Fabienne LAUZE, Directrice adjointe
- Monsieur Charly MARGERIN, Directeur adjoint
- Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, Directeur des soins
- Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, Directeur général adjoint

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde ou le cadre administratif de garde informe sans délai le Directeur Général ou le Directeur général adjoint.

**Article 73** - Délégation de signature est donnée au cadre administratif d'astreinte, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

La liste nominative des personnels participant à ces astreintes est arrêtée par le Directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

#### *Section 18 – Garde de direction de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 74** – Pour l'EHPAD de Rochechouart, délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction sur l'EHPAD de Rochechouart, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée.

Les personnels qui assurent des gardes de direction, conformément à un tableau de garde hebdomadaire transmis pour information à la Direction générale, sont désignés ci-après :

- Monsieur Eric BRUNET, Directeur délégué
- Monsieur François FIEVRE, Directeur adjoint
- Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur adjoint
- Monsieur Romain EL KHOURGE, Directeur adjoint
- Monsieur Bruno HIEZ, Directeur des soins (faisant fonction)
- Madame Marie-Claude RAMPNOUX, Adjoint des cadres hospitaliers
- Monsieur Jean-Pierre BUISSON, Cadre de santé

Le même cadre de direction peut être amené à assurer la garde de direction sur l'EHPAD de Rochechouart comme sur le Centre Hospitalier de Saint-Junien. Cette situation ne remet pas en cause l'obligation de produire le tableau de garde hebdomadaire mentionné ci-dessus.

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde ou le cadre administratif ou le cadre de santé de garde informe sans délai le Directeur Général ou le Directeur général adjoint.

**Article 75** — Délégation de signature est donnée au cadre administratif d'astreinte sur le Centre Hospitalier de Saint-Junien, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière depuis l'EHPAD de Rochechouart.

La liste nominative des personnels participant à ces astreintes est arrêtée par le Directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

#### *Section 19 – Garde de direction du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche*

**Article 76** – Pour le Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche et sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, directeur délégué par intérim, délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Monsieur Cyrille HARMEL, Directeur délégué
- Madame Sandrine PRANDI, Ingénieure qualité
- Madame Marie-Pierre APCHIN, Directrice des soins (faisant fonction)
- Monsieur Fabien DELOTTE, Attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Jérôme LAGRANDE, Attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Geoffrey REBERAC, Attaché d'administration hospitalière
- Madame Marie-Ange QUINCAMPOIX, Attachée d'administration hospitalière

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde, le cadre de santé de garde ou le cadre administratif de garde informe sans délai le Directeur Général ou le Directeur général adjoint.

## **CHAPITRE IV - Dispositions générales**

**Article 77** – Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur. Cette délégation spécifique fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

**Article 78** - L'autorité délégataire s'oblige, y compris dans le cadre des directions déléguées, à informer par tout moyen approprié, l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, dans un délai laissé à son appréciation selon le caractère d'urgence.

**Article 79** - Les délégations accordées au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**Article 80** - La décision du 30 avril 2021 portant délégation de signature est abrogée.

**Article 81** - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du CHU de Limoges, des centres hospitaliers de Saint-Yrieix et Saint-Junien et au conseil d'administration de l'EHPAD de Rochechouart, la présente décision est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal du CHU, des centres hospitaliers de Saint-Yrieix et de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du CHU et des Centres Hospitaliers de Saint-Junien et de Saint-Yrieix La Perche et de l'EHPAD de Rochechouart.

**Article 82** –Un recours peut être formé contre la présente décision de délégation de signature dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 83** – La présente décision prend effet à compter du 8 novembre 2021.

Fait à LIMOGES, le 5 novembre 2021

Le Directeur général,

Jean-François LEFEBVRE







Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-01-01-00001

Affiche listant les responsables de service  
disposant de la délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévues par le III de l'Article 408 de l'annexe II au  
Code Général des Impôts au 1er janvier 2022  
(numéro interne 2021 : n° 000125)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)  
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande  
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,  
Pôle pilotage et ressources  
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service  
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Responsables</i>	<i>Responsables des services :</i>
Michel DARTOUT	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)  SIE de HAUTE-VIENNE
Francine PICARD	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)  SIP LIMOGES
Patrick MADEHORS	SIP de SAINT-JUNIEN
Charles DELLESTABLE	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (PRS)
Isabelle REYROLLE	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (SPF-E) de LIMOGES 1
Vincent VALLAT	CONTRÔLE FISCAL  PÔLE UNIFIÉ DE CONTRÔLE (PUC)
Catherine FAUCHER	PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE (PCRP)
Sylvie PALLIER	TOPOGRAPHIE & CADASTRE  SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS DE LIMOGES (SDIF)

Date d'affichage de la liste : 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au  
public du SGC de BESSINES-SUR-GARTEMPE le  
lundi 3 janvier 2022.  
(numéro interne 2021 : n° 000127)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Limoges, le 23 décembre 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
31, RUE MONTMAILLER  
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du SGC de BESSINES-SUR-GARTEMPE**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-0003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les services du SGC de Bessines-sur-Gartempe situés au 4, rue Jean Moulin à BESSINES-SUR-GARTEMPE seront fermés au public à titre exceptionnel le lundi 3 janvier 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 23 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00002

Arrêté relatif à l'ouverture au public de la  
direction départementale des finances publiques  
de la Haute-Vienne  
(numéro interne 2021 : n° 000128)

Limoges, le 21 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne au 31, rue Montmailler à Limoges seront ouverts :

<b>DDFIP de la Haute-Vienne et services du site Montmailler</b>		
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Jedi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 21 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**



Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00004

Arrêté relatif à l'ouverture au public de la Paierie  
Départementale  
(numéro interne 2021 : n° 000130)

Limoges, le 21 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public de la Paierie Départementale**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services de la Paierie Départementale au 31, rue Montmailler à Limoges seront ouverts :

<b>Paierie Départementale</b>		
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 21 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00009

Arrêté relatif à l'ouverture au public de la  
trésorerie de LIMOGES Banlieue & Amendes  
(numéro interne 2021 : n° 000135)

Limoges, le 22 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services de la trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes au 31, avenue Baudin à Limoges seront ouverts :

<b>Trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes</b>		
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 22 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00003

Arrêté relatif à l'ouverture au public de la  
trésorerie de Limoges Municipale  
(numéro interne 2021 : n° 000129)

Limoges, le 21 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie de Limoges Municipale**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**



**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services de la trésorerie de Limoges Municipale au 31, rue Montmailler à Limoges seront ouverts :

<b>Trésorerie de Limoges Municipale</b>		
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 21 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00014

Arrêté relatif à l'ouverture au public de la  
trésorerie d AIXE-SUR-VIENNE  
jusqu'au 31-08-2022  
(numéro interne 2021 : n° 000140)

Limoges, le 22 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie d'Aixe-sur-Vienne**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et jusqu'au 31 août 2022, les services de la trésorerie d'Aixe-sur-Vienne au 38, avenue du Président Wilson à AIXE-SUR-VIENNE seront ouverts :

<b>Trésorerie d'Aixe-sur-Vienne</b>	
<b>Lundi</b>	9H00 à 12H00
<b>Mardi</b>	9H00 à 12H00
<b>Mercredi</b>	9H00 à 12H00
<b>Jeudi</b>	9H00 à 12H00
<b>Vendredi</b>	<b>9H00 à 13H00</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 22 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00010

Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de  
BELLAC  
(numéro interne 2021 : n° 000136)

Limoges, le 22 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de Bellac**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services du SGC de Bellac 1, rue Thiers à BELLAC seront ouverts :

<b>SGC de Bellac</b>	
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 22 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00011

Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
(numéro interne 2021 : n° 000137)



Limoges, le 22 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de Bessines-sur-Gartempe**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services du SGC de Bessines-sur-Gartempe au 4, rue Jean Moulin à BESSINES-SUR-GARTEMPE seront ouverts :

<b>SGC de Bessines-sur-Gartempe</b>	
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 22 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00012

Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de  
SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT  
(numéro interne 2021 : n° 000138)

Limoges, le 22 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de Saint-Léonard-de-Noblat**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services du SGC de Saint-Léonard-de-Noblat au 1 bis, avenue Raymond POULIDOR à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT seront ouverts :

<b>SGC de Saint-Léonard-de-Noblat</b>	
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 22 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00013

Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de  
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE  
(numéro interne 2021 : n° 000139)

Limoges, le 22 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du SGC de Saint-Yrieix-la-Perche**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services du SGC de Saint-Yrieix-la-Perche au 12, avenue du Docteur LEMOYNE à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE seront ouverts :

<b>SGC de Saint-Yrieix-la-Perche</b>	
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H30 avec ou sans rendez-vous

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 22 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**



Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00006

Arrêté relatif à l'ouverture au public du SIE de  
Haute-Vienne  
(numéro interne 2021 : n° 000132)

Limoges, le 22 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du SIE de Haute-Vienne**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services du SIE de Haute-Vienne au 30, rue Cruveilhier à Limoges seront ouverts :

<b>Site Cruveilhier : horaires d'ouverture du SIE de Haute-Vienne</b>		
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H00 sur rendez-vous exclusivement	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H00 sur rendez-vous exclusivement	
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H00 sur rendez-vous exclusivement	
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H00 sur rendez-vous exclusivement	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 22 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00008

Arrêté relatif à l'ouverture au public du SIP  
SAINT JUNIEN et du SGC SAINT-JUNIEN  
(numéro interne 2021 : n° 000134)

Limoges, le 21 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du SIP de Saint-Junien et du SGC de Saint-Junien**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services du SIP de Saint-Junien et du SGC de Saint-Junien 28, rue Junien Rigaud à Saint-Junien seront ouverts :

<b>SIP de Saint-Junien et SGC de Saint-Junien</b>		
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H00 sans rendez-vous	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H00 sans rendez-vous	
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H00 sans rendez-vous	
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H00 sans rendez-vous	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 21 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00005

Arrêté relatif à l'ouverture au public du SIP  
Limoges et du SDIF  
(numéro interne 2021 : n° 000131)

Limoges, le 22 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du SIP Limoges et du SDIF**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**



**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services du SIP Limoges et du SDIF au 30, rue Cruveilhier à Limoges seront ouverts :

<b>Site Cruveilhier : horaires d'ouverture du SIP Limoges et du SDIF</b>		
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 22 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00007

Arrêté relatif à l'ouverture au public du SPFE de  
LIMOGES  
(numéro interne 2021 : n° 000133)

Limoges, le 22 décembre 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, RUE MONTMAILLER**  
**87 043 LIMOGES Cedex**

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du SPF-E Limoges 1**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-00009 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les services du SPF-E Limoges 1 au 30, rue Cruveilhier à Limoges seront ouverts :

<b>Site Cruveilhier : horaires d'ouverture du SPF-E Limoges 1</b>		
<b>Lundi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement
<b>Mercredi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Jeudi</b>	8H30 à 12H00	
<b>Vendredi</b>	8H30 à 12H00	13H00 à 16H00 sur rendez-vous exclusivement

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 22 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-23-00015

Arrêté relatif au régime de fermeture au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques de la Haute-Vienne :

fermeture au public à titre exceptionnel :

- vendredi 27 mai 2022 (pont de l'Ascension);
- vendredi 15 juillet 2022;
- lundi 31 octobre 2022.

Arrêté pour les ponts naturels de l'année 2022

(numéro interne 2021 : n° 000141)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Limoges, le 23 décembre 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
31, RUE MONTMAILLER  
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-0003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tous les services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne seront fermés à titre exceptionnel :

- vendredi 27 mai 2022 (pont de l'Ascension);
- vendredi 15 juillet 2022;
- lundi 31 octobre 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 23 décembre 2021.

Par délégation de la Préfète,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-22-00001

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal pour le Pôle  
unifié de contrôle de la Haute-Vienne  
(numéro interne 2021 : n° 000126)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE  
PÔLE UNIFIÉ DE CONTRÔLE DE LA HAUTE-VIENNE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
30 RUE CRUVEILHIER  
BP 61003  
87 050 LIMOGES CEDEX 2

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle unifié de contrôle de la Haute-Vienne,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques;

Arrête:

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise modération ;

a) dans la limite de 60 000 € à Mme Agnès MARSOULAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de service ;

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après:

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BARDON Olivier	FIACHETTI Sylviane	NARDOT Christiane
DESVEAUX Romain	GUERLOU Stéphane	ROCHE Carine
DEVAUD Jérôme	HAMMADI Geneviève	REY Céline
DUBOIS Sabine	JOURNAUD Nathalie	
DURAND Nadine	MERCIER Laurence	



c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
BERNARD Muriel	MORLIERE Béatrice
DUTHEIL Magali	SAVIOT Bernard

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 01/01/2022

Le responsable du Pôle unifié de contrôle de la Haute-Vienne,

**Vincent VALLAT,**

Inspecteur Principal des Finances Publiques

# DREAL Nouvelle Aquitaine

87-2021-12-14-00003

Arrêté modifiant l'arrêté 26/2018 du 14 mars 2018 portant dérogation à l'interdiction de détention pour soins et transport de spécimens d'oiseaux d'espèces protégées en vue du relâcher dans le milieu naturel accordée à Madame Aurélie GONTIER, directrice du centre de soins SOS Faune Sauvage, Verneuil-sur-Vienne



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté n°155-2021 DBEC**

**modifiant l'arrêté 26/2018 du 14 mars 2018 portant dérogation à l'interdiction de détention pour soins et transport de spécimens d'oiseaux d'espèces protégées en vue du relâcher dans le milieu naturel accordée à Madame Aurélie GONTIER, directrice du centre de soins SOS Faune Sauvage, Verneuil-sur-Vienne**

**La Préfète de la Haute-Vienne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté 87-2021-11-04-00001 du 4 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 87-2021-11-10-00002 du 10 novembre 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté 26/2018 du 14 mars 2018 portant dérogation à l'interdiction de détention pour soins et transport de spécimens d'oiseaux d'espèces protégées en vue du relâcher dans le milieu naturel accordée à Madame Aurélie GONTIER, directrice du centre de soins SOS Faune Sauvage, Verneuil-sur-Vienne ;
- VU** la demande formulée par Madame Aurélie GONTIER, directrice du centre de soins SOS Faune Sauvage, VERNEUIL-SUR-VIENNE, pour modifier la liste des bénéficiaires de l'arrêté 26/2018 du 14 mars 2018, en date du 9 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des bénévoles du centre de soins SOS Faune Sauvage a changé ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'arrêté ne remet pas en cause le fait que la dérogation réponde aux trois conditions dérogatoire fixées par l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de la dérogation**

L'article 1 de l'arrêté n° 26/2018 du 14 mars 2018 sus-visé est modifié par le changement de ses bénéficiaires, la liste suivante est celle à jour :

- ANDRE Eloise
- CADUSSEAU Sarah
- CHIROL Amandine
- COURDERT Marion
- COULON-DUVEUF Laurence et Remy
- DAURAT Philippe
- DELFAUT Catherine et Pierre-Henri
- DELFAUT Marie-Amélie
- DUFRANE Oriana
- DUVEUF Maud
- FEDER Catherine
- GERARD Loetitia
- GONTIER Aurélie
- HALLAY Adeline
- LACHAUD François
- LEGROS Noela
- LE RIDER Eléa
- MOUTON Emmanuel
- OLIVRIN diane
- ORTAVANT Annie
- SANNIER Mylène
- SEY Isabelle
- WALDRON Elaine

Tout changement ultérieur, jusqu'à la date de fin de validité de l'arrêté n° 26/2018 du 14 mars 2018 (soit le 14 mars 2023), sera signalé par e-mail ou courrier à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, Service Patrimoine Naturel, Département Biodiversité espèces et connaissance et ne nécessitera pas de recourir à un arrêté modificatif.

Le reste de l'arrêté n° 26/2018 du 14 mars 2018 sus-visé reste inchangé.

## **ARTICLE 2 : Voies et délais de recours**

---

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Haute-Vienne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 3 : Exécution**

---

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 14 décembre 2021

Pour la préfète de la Haute-Vienne et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission  
conservation et restauration des espèces  
menacées

Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-12-20-00002

Délégation de pouvoirs aux magistrats autorisés  
à exercer les fonctions de juge des référés à  
compter du 01.01.2022

**LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision du 31 août 2021 est abrogée.

**Article 2** : Sont nommés juges des référés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les magistrats dont les noms suivent :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

**Fait à Limoges, le 20 décembre 2021**

**Le Président**

**signé**

**Patrick GENSAC**

Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-12-20-00001

Délégation de pouvoirs aux magistrats en  
matière d étrangers à compter du 01.01.2022





## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 25 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Sont désignés pour exercer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 20 décembre 2021

**Le Président**

**Signé**

**Patrick GENSAC**

# Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-12-20-00004

Délégation de signature aux magistrats autorisés  
à statuer en matière d'environnement,  
d'urbanisme et de collectivités territoriales à  
compter du 01.01.2022

## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 25 octobre 2021 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 20 décembre 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-12-20-00003

Délégation de signature aux magistrats autorisés  
à statuer seul (juge unique) à compter du  
01.01.2022

**LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 25 octobre 2021 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Article 2** : Madame Christine MEGE, vice-présidente  
Madame Hélène SIQUIER, première conseillère  
Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller  
Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

**Fait à Limoges, le 20 décembre 2021**

**Le Président**

**signé**

**Patrick GENSAC**

Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-12-20-00005

Délégation signatures des mesures d'instruction -  
chambre 1 à compter du 01.01.2022



**LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

**Président de la 1<sup>ère</sup> chambre**

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;  
Vu la décision du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Monsieur Fabien Martha et Monsieur Jean-Baptiste Boschet, premiers conseillers sont autorisés à signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

**Fait à Limoges, le 20 décembre 2021**

**Le Président**

**Signé**

**Patrick GENSAC**

Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-12-20-00006

Délégation signatures des mesures d'instruction -  
chambre 2 à compter du 01.01.2022





**LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

**Président de la 2<sup>ème</sup> chambre**

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 25 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Madame Hélène SIQUIER, première conseillère et Madame Khéra BENZAÏD, conseillère sont autorisées à signer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

**Fait à Limoges, le 20 décembre 2021**

**Le Vice-Président**

signé

**Christine MEGE**